



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 14 mars sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER et SANNIER

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. REVOL	a donné pouvoir à	MME DE ALMEIDA
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

ABSENT NON EXCUSE : M. MORIN

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Bruno CHATELET est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 12

Votants : 18

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	2024-07	Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
2	2024-08	Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
3	2024-09	Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
4	2024-10	Affectation du résultat N-1 du budget principal	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
5	2024-11	Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
6	2024-12	Vote des taux d'imposition pour 2024	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
7	2024-13	Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
8	2024-14	Approbation d'une subvention pour l'année 2023-2024 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
9	2024-15	Approbation du cofinancement avec le SDED d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation énergétique de l'école	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
10	2024-16	Approbation des tarifs des salles municipales	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
11	2024-17	Approbation des conventions d'occupations des salles municipales	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
12	2024-18	Attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité
13	2024-19	Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été 2024	27/03/2024	Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2024-07 – Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
 Considérant l'instruction comptable M57 ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Monsieur le Maire expose :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Dès lors, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont : les cérémonies du 19 mars, du 08 mai, du 18 juin, du 11 novembre, la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation du 30 avril ainsi que les Vœux du Maire

La Fête du Printemps, Festilac, le Repas républicain, le forum des associations, l'accueil des nouveaux arrivants et les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2024-08 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.
Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Des copies du compte de gestion sont à disposition des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal du Trésorier.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2024-09 – Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2023.

En vertu du présent article « le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 du Budget Principal. Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	244 475,13 €	1 260 354,05 €
DEPENSES	94 875,60 €	1 146 162,81 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	149 599,53 €	114 191,24 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	507 206,07 €	155 136,65 €
RESULTAT DE CLOTURE	656 805,60 €	269 327,89 €

Les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2023.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2024-10 – Affectation du résultat 2023 du budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	1 260 354,05 €
- Dépenses de l'exercice :	1 146 162,81 €
= Résultat exercice 2023 :	114 191,24 €
+ Excédent antérieur 2022 :	155 136,65 €
= Résultat reporté :	269 327,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	244 475,13 €
- Dépenses de l'exercice :	94 875,60 €
= Résultat exercice 2023 :	149 599,53 €
+ Excédent antérieur 2022 :	507 206,07 €
= Résultat reporté :	656 805,60 €
- Restes à Réaliser dépenses	-637 976,00 €
+ Restes à Réaliser recettes	85 409,00 €
= Résultat reporté :	104 238,60 €

Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2023	269 327,89 €
--	--------------



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 169 327,89€ ;
- **AFFECTE** au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 100 000,00 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2024-11 – Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **1 354 893,89 €** pour la section de fonctionnement et de **1 126 676,49 €** pour la section d'investissement, détaillé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2023	BP 2024
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	358 035,00	394 540,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	483 921,00	485 320,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	157 246,00	155 606,00
<i>CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES</i>	<i>25 421,65</i>	<i>0</i>
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	47 254,00	45 060,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	139 436,00	139 883,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	6 500,00	11 380,00
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 160,00	500,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	122 604,89
TOTAL	1 218 973,65	1 354 893,89

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2023	BP 2024
CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	155 136,65	169 327,89
<i>CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</i>	<i>77,00</i>	<i>77,00</i>
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	62 500,00	73 500,00
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	185 200,00	225 603,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	625 000,00	692 579,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	176 460,00	184 807,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 000,00	9 000,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPECIFIQUES	5 600,00	0,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00
TOTAL	1 218 973,65	1 354 893,89

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2023	BP 2024
<i>CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES</i>	<i>24 441,55</i>	<i>0,00</i>
<i>CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION</i>	<i>77,00</i>	<i>77,00</i>
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 830,00	58 700,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 178,40	11 600,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 533,22	201 791,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	635 850,00	854 508,49
481101 - Convention DMOA Agglo pour éclairage public	68 000,00	0,00
TOTAL	923 910,17	1 126 676,49



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2023	BP 2024
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	507 206,07	656 805,60
<i>CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</i>	<i>47 254,00</i>	<i>45 060,00</i>
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	48 100,00	115 732,00
CHAPITRE 1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	100 000,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	178 350,10	86 474,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000,00	0,00
<i>CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>0,00</i>	<i>122 604,89</i>
481102 - Convention DMOA Agglo pour éclairage public	68 000,00	0,00
TOTAL	923 910,17	1 126 676,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE**, par chapitres et par nature, le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, avec reprise des résultats antérieurs ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2024-12 – Vote des taux d'imposition pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,04%

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

<p>7. D 2024-13 – Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence pour le Corso 2024</p>
--

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le Corso de Pâques anime les rues de la Commune de Beauvallon à l'occasion de son passage, le 1^{er} avril 2024 ;

Considérant la demande faite par le Comité des Fêtes pour 2024, portant sur un montant de 350€ ;

En 2022 et 2023, la Commune a versé une subvention de 250 € pour le même événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence pour le Corso 2024 pour un montant de **250 €** ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

8. D 2024-14 – Approbation d'une subvention pour l'année 2023-2024 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence

Vu la demande formulée par l'Ecole de Musique Intercommunale de Portes-Lès-Valence ;
 Vu les effectifs inscrits habitant la Commune de Beauvallon ;
 Vu les tarifs appliqués en fonction du quotient familial pratiqué par la Commune de Beauvallon ;

Pour l'année 2023-2024, la participation demandée par l'Ecole de Musique Intercommunale à la Commune de Beauvallon s'élève à 1 400 €.

Ce montant comprend la prise en charge de :

- 3 cours avec une participation de 330 € par élève, soit 990 € ;
- Quotient familial de 30 € ;
- Des charges de Direction pour un montant de 380 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'année scolaire 2022-2023 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence d'un montant de **1 400 € nets**.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9. D 2024-15 – Approbation d'un cofinancement entre la Commune de Beauvallon et le SDED pour une prestation intellectuelle préalable à la rénovation énergétique de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2023-43 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération n° D2023-43 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023, la Commune a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La Commune de Beauvallon projette des travaux sur le bâtiment de l'école.

Pour ce faire, la Commune sollicite auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude ;
- **AUTORISE** Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée) ;
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge **30%** du montant TTC de la prestation et que les crédits sont inscrits au Budget.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

10. D 2024-16 – Approbation des nouveaux tarifs des locations de salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la hausse des coûts de fonctionnement depuis 2016 ;
 Considérant la nécessité de réviser les tarifs ;

Monsieur le Maire proposer les nouveaux tarifs et les nouveaux montant des cautions, comme suit :

1/ Pour les REUNIONS :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		PERSONNES MORALES PUBLIQUES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ASSOCIATIONS AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE
Maison du Lac	Du lundi au dimanche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Fély	Du lundi au dimanche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Véore (sans accès au WC)	Du lundi au jeudi	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

2/ Pour les LOCATIONS :**2-1/ LOCATIONS A LA JOURNEE :**

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		EXTERIEURS	PARTICULIERS DOMICILIES A BEAUVALLON	ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE SUR LA COMMUNE
		Plein Tarif	70% du Plein Tarif	20% du Plein Tarif
Salle Véore + Hall + Bar	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	375 €	263 €	75 €
Grande Salle + Hall + Bar + Salle Véore	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	750 €	525 €	150 €

2-2/ LOCATIONS AU WEEK-END :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		EXTERIEURS	PARTICULIERS DOMICILIES A BEAUVALLON	ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE SUR LA COMMUNE
		Plein Tarif	70% du Plein Tarif	20% du Plein Tarif
Salle Véore + Hall + Bar	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	475 €	333 €	95 €
Grande Salle + Hall + Bar + Salle Véore	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	950 €	665 €	190 €

OPTIONS	PERIODE			
Option Cuisine	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	200 €	140 €	40 €
Option Ecran	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	100 €	70 €	Gratuite

Le montant des arrhes représente 50% du montant de la location versés le jour de la signature du contrat de location.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

3/ CAUTION :

Montant caution Salle et Matériel :

1 000 €

Montant caution Ménage et Rangement :

610 €

	MONTANT DE LA RETENUE
SALLE VEORE/HALL/BAR	
Réfrigérateur	20 €
Bar évier/meubles	30 €
Sol bar (balayé/lavé)	30 €
Sol Véore (balayé/lavé)	20 €
Sol hall (balayé/lavé)	20 €
TOILETTES WC	
Sol (balayé/lavé)	30 €
Sanitaires	30 €
CUISINE	
Sol (balayé/lavé)	30 €
Cuisinière (dessus)	30 €
Four 1	20 €
Four 2	20 €
Chauffe plats	20 €
Plan de travail	30 €
Réfrigérateur	30 €
Congélateur	20 €
Poubelles (sac+tri)	20 €
WC cuisine / bar	20 €
RANGEMENT	
Tables rangées par 10	30 €
Chaises rangées par 15	30 €
GRANDE SALLE	
Absence de tâches au sol	20 €
Sol balayé parfaitement	20 €
Scène balayée	20 €
EXTERIEURS	
Présence de confettis ou autres	30 €
Déchets (bouteilles, cigarette etc) ou non balayés	20 €
Bacs à cigarettes vidés	20 €
TOTAL	610 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16-20 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** les tarifs de locations des salles, tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **ANNULE** la délibération n°10-53 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 et **DIT** que le nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles municipales sera adopté par arrêté du Maire.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

<p>11. D 2024-17 – Approbation des contrats et conventions d'occupation des salles municipales</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier le contrat de location des salles municipales et de mettre en place une convention temporaire d'utilisation d'une salle communale pour son activité statutaire, afin d'améliorer la gestion des salles municipales.

Ce contrat et cette convention ont pour objet de définir les modalités générales d'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de location d'une salle municipale ;
- **APPROUVE** les termes d'une convention temporaire d'utilisation d'une salle communale pour son activité statutaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de location et les conventions temporaires d'utilisation d'une salle communale pour son activité statutaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

<p>12. D 2024-18 – Attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ;

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil Municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les bénéficiaires sont les suivants :

Les Agents publics de la Commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **DEFINIT les montants** de la prime versés aux Agents publics de la Commune à hauteur de 100% du montant maximum de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, à savoir :

REMUNERATION BRUTE PERCUE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	MONTANT MAXIMUM	MONTANT VOTE
Inf. ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **PRECISE** que le paiement de la prime exceptionnelle sera réalisé en une fois au mois de mai 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

13. D 2024-19 – Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'organisation des services techniques, durant l'été, nécessite un renfort pour les espaces verts afin d'assurer la sécurité par un travail en équipe ;

Considérant que le besoin établi porte sur l'entretien des espaces verts c'est-à-dire la tonte, le débroussaillage et l'entretien courant du matériel pour un temps plein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un emploi temporaire à temps complet pour renforcer les services techniques pour l'été 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
5 - 2024	Réparation tondeuse	09/02/2024	FAURE JARDINAGE	3 748,24
6 - 2024	Achat de plots routiers réfléchissants	29/02/2024	VIRAGES	528,00
7-2024	Sécurisation de l'accès à la cloche de l'église	08/03/2024	PACCARD	3 421,20

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

2. Ventes de concessions cimetièrè réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- 02/01/2024 : dossier n°97 - concession d'un emplacement pour 30 ans, 290 €.

3. Questions et informations diverses

- Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 15 mai 2024 à 18h30.

La séance est clôturée à 21h20

Le Secrétaire de séance,
Bruno CHATELET



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

